Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260730-DM_2026_25-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/25
Acquisition d'une caméra de visioconférence pour la commune de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'équiper la commune d'une caméra de visioconférence afin de permettre l'organisation de réunions à distance,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise AMAZON BUSINESS, LUXEMBOURG, pour un montant de huit cent soixante-seize euros et quarante-huit centimes HT (**876.48€)** soit mille cinquante-deux euros et quatre centimes TTC (**1 052.04€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériel».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 30/07/2026
Le Maire,

